AR Prefecture

017-211700109-20251215-DEC_21_2025-DE
Reçu le 15/12/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE D'ANGOULINS

N°DEC 21/2025

DECISION ACCEPTANT L'INDEMNISATION DU DOSSIER n°D2506230304

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé en matière d'indemnisation de sinistre notamment,

VU la déclaration de sinistre n°D2506230304 enregistré par la SMACL, assureur de la collectivité, suite à un accident sur un véhicule immatriculé GQ-637-FR, le 13/06/2025,

VU la proposition d'indemnisation de ce sinistre à hauteur de 2 108.38€, correspondant au règlement des dommages.

DECIDE

ARTICLE 1 : Est accepté le règlement du sinistre susvisé, pour une somme toutes taxes comprises de deux milles cent huit euros et trente-huit centimes (2 108.38€) correspondant au montant du préjudice subi.

Il sera procédé au recouvrement de cette somme par l'émission d'un titre de recettes imputé à l'article 75888 du budget 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur LE PREFET de CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 15 décembre 2025

MAIRIE D'ANGOULINS S/MER 17690

Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services

Le Maire,

MAIRIE D'ANGOULINS-S/MER 17690

Jean-Pierre Nivet

Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 15/12/2025
Publication du 15/12/2025
Notification du 15/12/2025